

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération  
n° 2019.12.403

**Droit de Prémption  
Urbain - Champ  
d'application -  
Modification de la  
délégation des DPU  
et DPU Renforcé suite  
à l'approbation du  
PLUi partiel**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

**Secrétaire de séance** : François ELIE

### Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

### Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLLOT, Bernard CONTAMINE à Eric SAVIN, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD à Gérard DEZIER, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Francis LAURENT à Jean-Marie ACQUIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

### Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

### Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.403**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - CHAMP D'APPLICATION - MODIFICATION DE LA DELEGATION DES DPU ET DPU RENFORCE SUITE A L'APPROBATION DU PLUI PARTIEL**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°103 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), couvrant les 16 communes citées ci-dessus, tenant lieu de plan local de l'habitat et de plan de déplacements urbains et définissant les objectifs et modalités de la concertation entre GrandAngoulême et les communes membres concernées,

Par délibération n°26 du 8 février 2018, le conseil communautaire a modifié les modalités de collaboration suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération.  
En effet, au regard de la fusion des quatre ex-communautés Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et GrandAngoulême au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convenait de tenir compte du nouvel EPCI, composé de 38 communes membres.

Par délibération n°93 du 15 mars 2018, les volets Plan Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU) du PLUi ont été supprimés et les objectifs de ce dernier redéfinis sur ces deux thématiques,

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Une fois le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel approuvé, il est nécessaire de redéfinir les champs d'application des Droit de Préemption Urbain (DPU) et Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) institués sur les communes concernées en fonction des modifications et extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme.

L'agglomération doit délibérer également pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU), à la demande des communes « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur :

- les **emplacements réservés (ER) inscrits** au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines et d'urbanisation future, au bénéfice des réservataires mentionnés au nouveau document d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 26 novembre 2019.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le périmètre des Droit de Préemption Urbain (DPU) et Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) afin qu'il corresponde aux délimitations des zones U et AU déterminées du PLUi partiel et ainsi d'ajuster l'emprise du champ d'application aux zones créées ou modifiées.

**DE DELEGUER**, aux différents réservataires, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire des communes concernées, telles que précisé au nouveau document d'urbanisme.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>